

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2025**

Présents : M. WERMEILLE, Maire
Mmes JOLY, MISCHLER et LOCU-CHARLIER
Ms GUTRIN, PIERRECY, FERREUX, LORIN et MICHEL F.
Absent : M. MICHEL A
Absent excusé : M ROYER

Date de la convocation : 29/10/2025

Secrétaire de séance : M. PIERRECY Bernard

I – APPROBATION PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les personnes présentes lors de cette réunion.

II – DELIBERATIONS

1- Procédure de désaffectation et de déclassement de terrains

Délibération n° D-2025-07-29

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21 mars 2024 fixant le prix de vente de terrain communaux en vue de constructions de maisons individuelles.

Vu le plan de division du cabinet ABCD ;

Considérant que les biens du domaine public sont inaliénables, et que pour pouvoir procéder à leur cession, ils doivent être sortis du domaine public communal à condition d'être désaffectés ;

Considérant que la désaffectation matérielle des terrains suivants :

- Place Pasteur cadastrée section AA n° 317, anciennement section AA N° 201 en partie, la parcelle cadastrée section AA n° 318 demeurant dans le domaine public communal ;

- Place des Saules cadastrée section AA n° 228 ;

- Parcelles rue des Croisettes, cadastrée section AA n° 312 et n°313 (anciennement parcelle cadastrée section AA n° 238) ;

est effective avec la fermeture au public matérialisée par mise en place de rubalise ;

Considérant que le projet de vente sur ces terrains, répond à un intérêt général au regard de La loi Climat et résilience du 20 juillet 2023, dite « loi ZAN », limitant la consommation de foncier ;

Considérant que ce terrain ne représente aucune utilité pour la commune

Considérant qu'afin de permettre la mise en vente des terrains cadastrés AA 317, AA 228, AA 312 et AA 313, il convient de prononcer formellement leur désaffectation et de les déclasser expressément, pour les intégrer le domaine privé communal ;

Par ces motifs, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- CONSTATE la désaffectation des parcelles cadastrées section AA n° 317, 228, 312 et 313,

- **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées section AA n° 317, 228, 312 et 313,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir tous les actes et formalités nécessaires à ce déclassement et l'autorise à signer tout document y afférent.

2- Service cantine scolaire, modification du contrat

Délibération n° D2025-07-30

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 21 août 2025, le conseil municipal a approuvé le contrat pour la fourniture de repas scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025.

Par courrier du 14 octobre 2025, reçu le 20 octobre 2022, le contrôle de légalité demande le retrait de cette décision, pour les motifs suivants :

- la durée du contrat n'est pas spécifiée,
- le montant global du marché n'est pas déterminé,
- le calcul des intérêts moratoires prévu au contrat n'est pas conforme à l'article R-2192.31 du Code de la Commande Publique (CCP).

Il convient donc de modifier par avenant le contrat initial afin de :

- fixer son terme au 31 août 2026,
- déterminer le montant prévisionnel annuel de la prestation,
- préciser le calcul des intérêts moratoires conformément à l'article R-2192-31 du CCP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant prévisionnel annuel de la prestation à 25 000.00 €,
- **APPROUVE** l'avenant de mille et un repas fixant le terme du contrat au 31/08/26 et les modalités du calcul des intérêts moratoires conformément à l'article R2192.31 du CCP.

3- Participation pour la protection sociale complémentaire santé des agents :

Délibération n° D2025-07-31

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'obligation aux collectivités, depuis le 1^{er} janvier 2025 de participer au financement dans le cadre de la protection sociale complémentaire des agents.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 4 décembre 2024 adoptant la convention de participation à adhésion facultative proposée par le CDG 39 pour la prévoyance et la participation financière de la commune à hauteur de 10 € par agent et par mois.

Au 1^{er} janvier 2026, les collectivités ont l'obligation de participer au financement des mutuelles santé des agents. Le montant minimum est de 15 € par agent et par mois.

L'instauration de cette participation peut intervenir au titre de la labellisation ou de convention de participation proposée par le CDG 39.

Monsieur le maire propose d'opter pour une participation de la commune à tous les agents ayant un contrat labellisé quel que soit l'opérateur.

Après avoir justifié de son adhésion à un contrat labellisé (attestation de l'assureur à transmettre au secrétaire général de mairie) l'agent percevra la participation employeur.

Cette participation sera accordée exclusivement aux agents ayant souscrit à un contrat labellisé. Une liste des contrats et règlements labellisés est publiée et mise à jour sur le site de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

Il est proposé les montant suivants :

- 15 € Brut mensuel par agent
- 20 € Brut mensuel par agent
- 25 € Brut mensuel par agent

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** à compter du 1^{er} janvier 2026 de participer au financement des contrats de Mutuelle santé labellisés souscrit par l'agent.
- **D'APPROUVER** à compter du 1^{er} janvier 2026 montant mensuel de la participation et de le fixer à 20 € par agent.
- **DE DECIDER** de maintenir le fonctionnement concernant la Prévoyance, adopté depuis le 1^{er} janvier 2025
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

4- Adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle (ARNia)

Délibération n° D-2025-07-32

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'arrêt par le SIDEC de sa prestation de délégué à la protection des données (RGPD).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en application le 25 mai 2018. Il encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne et s'inscrit dans la continuité de la Loi Informatique et Liberté de 1978 en renforçant le contrôle par les citoyens de l'utilisation de leurs données.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Monsieur le Maire présente la proposition d'adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle (ARNia) ayant pour objet le développement de services numériques, et constitué entre les membres fondateurs suivants :

Le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

Le Conseil Départemental de la Nièvre

Le Conseil Départemental de la Saône-et-Loire

Le Conseil Départemental de l'Yonne

L'Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle (ARNia) est régi par :

sa convention constitutive adoptée, dans sa dernière version, par les adhérents du GIP ARNia en AG le 18 décembre 2023 et approuvée par le Préfet de région par un arrêté publié le 06 juin 2024 au Journal officiel,

la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit.

Pour cette prestation l'ARNia met à la disposition un délégué à la Protection des Données à temps partagé, dont les missions sont les suivantes :

- Désignation auprès de la CNIL
- Gestion du registre de traitements
- Interview des responsables métiers et du responsable de traitements
- Sensibilisation et veille réglementaire
- Rédaction des clauses RGPD

Coût : Pour la commune non adhérente 640 €, et si non adhérente mais désirant adhérer le coût est de 150 € l'adhésion et 480 € pour la prestation.

L'adhésion permet de bénéficier d'offre de service complémentaire : commande publique, démarche en ligne, archivage électronique...)

Il est proposé à la commune de Cize :

- d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public ayant pour objet de développer une plateforme de services numériques fournis aux usagers (particuliers, entreprises, associations...) par l'ensemble des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public, dans une perspective de modernisation de l'administration et d'amélioration de l'accès aux services publics.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **APPROUVE** l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public ayant pour objet de développer une plateforme de services numériques fournis aux usagers (particuliers, entreprises, associations...) par l'ensemble des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public, dans une perspective de modernisation de l'administration et d'amélioration de l'accès aux services publics.
- **FIXE** la date de l'adhésion au 1^{er} janvier 2026
- **DESIGNE** Monsieur Mickael GUTRIN en tant que représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP, et Monsieur Philippe WERMEILLE, en tant que membre suppléant.

5- Présentation des rapports annuels de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura

Délibération n° 2025-07-33 :

Monsieur le Maire présente, les rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité des services publics de la communauté de Communes, ces rapports concernent :

- L'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura (CCCNJ)
- L'assainissement collectif de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura (CCCNJ)
- Le rapport annuel d'exploitation de SUEZ 2024

Monsieur le Maire précise que ces rapports sont consultables en mairie.
Le conseil municipal prend acte de ces rapports

6- Achat de terrain annule et remplace la délibération n° D2025-06-28

Délibération n° 2025-07-34

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25 septembre 2025 relative à l'acquisition par la commune de deux parcelles cadastrées section AB N° 46 et 47.

Monsieur le maire précise qu'il a lieu de d'annuler et remplacer cette délibération suite à une erreur concernant les surfaces des parcelles. La surface totale est de 8 557 m² au lieu de 8 560 m².

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE l'acquisition de ces deux parcelles cadastrées section AB n° 46 et AB n° 47 d'une superficie totale de 8 557 m² au prix de 5.85 € le m² soit 50 58.45 € (cinquante mille cinquante-huit euros et quarante-cinq centimes).
- DIT que les frais correspondants à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette transaction

II DOSSIER EN COURS

Les délibérations prévues pour les demandes de subventions concernant la défense incendie et le réseau d'eau sont reportées.

III QUESTIONS DIVERSES

- Cérémonie du 11 novembre : Monsieur le Maire informe que l'harmonie municipale de Champagnole n'intervient à Cize pour cette commémoration, pour la remplacer Monsieur le Maire a fait appel à la chorale CRESCENDO. Les enfants de l'école, sont comme chaque année invités à participer avec leurs enseignants.
- Madame Johanna JOLY précise qu'étant absente lors du conseil du 25 septembre, elle souhaiterait avoir des explications sur la délibération instaurant les frais de scolarité pour les enfants en garde alternée et scolarisés en dehors du RPI Cize-Ney. Monsieur le Maire indique que la commune de Cize a souhaité instaurer le même mode de facturation que la commune de Champagnole.
- Mathieu FERREUX s'interroge sur le coût de la réparation de la tondeuse auto-portée TORO, et se demande s'il est souhaitable de la réparer, Monsieur PIERRECY indique qu'une décision sera prise début d'année.

La séance est levée à 20h00

Le secrétaire de séance



Bernard PIERRECY

Le Maire



Philippe WERMEILLE